



VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE (QUÉBEC) LE **LUNDI 18 JANVIER 2010** À 19 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT LIVRÉ PAR LA DIVISION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE LE JEUDI 14 JANVIER 2010.

PRÉSENTS : Son honneur monsieur le maire Bill McMurchie ainsi que messieurs les conseillers P. Bissonnette, J.-P. Grenier, A. Iermieri, J.R. Labbé, D. Smith, E. Sztuka et Morris Trudeau formant ainsi quorum du conseil.

ABSENTS : Monsieur le conseiller R. Geller.

Me J.-D. Jacob, directeur général et Me Lucie Tousignant, greffière sont également présents.

2010-007 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Sztuka
Appuyé par monsieur le conseiller Labbé, et unanimement
RÉSOLU : D'approuver l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance.

2010-008 DÉPÔT – LISTE DES ENGAGEMENTS DE CRÉDITS (COMMANDES) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2009

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la liste des engagements de crédits (commandes) pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 31 décembre 2009, telle que préparé par la trésorière.

2010-009 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le maire tient une consultation publique relativement au projet de règlement suivant :

PC-2495A-251-PD1 modifiant le règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire pour simplifier les règles d'affichage dans la zone C350 (Méga-Centre des Sources).

Le maire demande à la greffière d'expliquer le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

La greffière explique la teneur du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et indique que le projet de règlement n° PC-2495A-251-PD1 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le maire demande s'il y a des personnes ou organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil concernant ce projet de règlement.

Par conséquent, la séance de consultation publique prend fin.

2010-010 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le maire tient une consultation publique relativement au projet de règlement suivant :

PC-2495A-252-PD1 modifiant le règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire pour permettre certains usages dans les zones N222 et N247 (avenues Oneida et Leacock).

Le maire demande à la greffière d'expliquer le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

La greffière explique la teneur du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Elle identifie les dispositions du projet de règlement qui sont susceptibles d'approbation référendaire et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que tout règlement contenant de telles dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Le maire demande s'il y a des personnes ou organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil concernant ce projet de règlement.

Par conséquent, la séance de consultation publique prend fin.

2010-011 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le maire tient une consultation publique relativement au projet de règlement suivant :

PC-2495C-67-PD1 modifiant le règlement n° 2495C de l'ancienne Ville de Pointe-Claire pour permettre sur le lot 2 528 848 la construction d'une véranda de 279,72 pieds carrés sur pieux (zone Ra145 – 155, avenue Broadview).

Le maire demande à la greffière d'expliquer le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

La greffière explique la teneur du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et indique que le projet de règlement n° PC-2495C-67-PD1 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le maire demande s'il y a des personnes ou organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil concernant ce projet de règlement.

Par conséquent, la séance de consultation publique prend fin.

2010-012 SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le maire tient une consultation publique relativement au projet de règlement suivant :

PC-2628-9-1-PD1 modifiant certaines dispositions administratives du règlement n° PC-2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

Le maire demande à la greffière d'expliquer le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

La greffière explique la teneur du projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et indique que le projet de règlement n° PC-2628-9-1-PD1 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Le maire demande s'il y a des personnes ou organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil concernant ce projet de règlement.

Par conséquent, la séance de consultation publique prend fin.

2010-013 PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil.

Yvon Calbert, 151, avenue Douglas-Shand: La mise en ligne de l'ordre du jour sur le site Web de la Ville de Pointe-Claire.

2010-014 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A – 100, AVENUE WINDCREST, POINTE-CLAIRE

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'approuver la demande de dérogation mineure reçue de Mme Margareth Chappell, afin de permettre au 100, avenue Windcrest, la construction d'un perron de 7,50 m² (81 pi²) avec un élévateur pour fauteuil roulant dans la marge avant longeant l'avenue Donegani.

2010-015 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A – 51, AVENUE DE COMPTON CRESCENT, POINTE-CLAIRE

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Trudeau
Appuyé par monsieur le conseiller Labbé, et unanimement
D'approuver la demande de dérogation mineure reçue M. Abdellah Belabed et Mme Nadia Charae pour permettre au 51, avenue de Compton Crescent, une marge latérale sur le côté sud de 0,76 m (2,49') au lieu de la marge minimale requise de 0,85 m (2,79').

2010-016 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2495A – 10, BOULEVARD DES SOURCES, POINTE-CLAIRE

RÉSOLU :
Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement
D'approuver la demande de dérogation mineure reçue de M. Rafael Tzoubari (3762904 Canada inc.) pour permettre au 10, boulevard des Sources, un agrandissement du deuxième étage ayant pour effet d'augmenter en hauteur et en volume, l'empiètement existant dans la marge avant minimale de 7,5 m (24,6') et, d'augmenter en hauteur et en volume, deux empiètements existants dans la marge arrière minimale de 10 m (32,8').

2010-017 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 37, AVENUE CARTIER, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire auquel est assujettie la propriété située au 37, avenue Cartier, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 23 novembre 2009;

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé
Appuyé par le monsieur conseiller Sztuka, et unanimement
D'approuver les documents suivants :

1. Le plan portant le n° 100 reçu au Service d'urbanisme le 13 novembre 2009 montrant et définissant le nouveau style de fenêtre blanche sur toutes les élévations, ainsi que la porte en bois de couleur acajou-chêne rouge;
2. L'échantillon de revêtement de marque «Goodfellow» de couleur «désert» pour les cadrages des portes, fenêtres, la véranda et la corniche du toit;
3. L'échantillon de revêtement pour le déclin de bois horizontal d'une largeur de 6 pouces, de marque «Goodfellow» de couleur «dune» sur toutes les façades du bâtiment relativement aux rénovations extérieures de l'immeuble (Serrurerie Pointe-Claire), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° 2628-9, chapitre 3 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2010-018

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5701, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour certaines zones commerciales et certaines zones d'appartements et pour les commerces de moyenne ou de grande surface sur l'ensemble du territoire de la ville, auquel est assujettie la propriété située au 5701, autoroute Transcanadienne, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 14 décembre 2009;

Il est proposé par monsieur le conseiller Trudeau
Appuyé par le monsieur conseiller Iermeri, et unanimement
D'approuver les documents suivants :

RÉSOLU :

1. Le plan d'implantation n° SD1.01F préparé par les architectes Campanella & Associés et reçu au Service d'urbanisme le 17 novembre 2009;
2. Le plan des élévations n° A3.01F préparé par les architectes Campanella & Associés et reçu au Service d'urbanisme le 17 novembre 2009;
3. Les échantillons reçus au Service d'urbanisme le 17 novembre 2009 relativement à l'agrandissement de l'entreprise située au 5701, autoroute Transcanadienne (Costco), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° 2628-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour certaines zones commerciales et certaines zones d'appartements et pour les commerces de moyenne ou de grande surface sur l'ensemble du territoire de la ville.

2010-019 **APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 139, AVENUE COOLBREEZE, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 139, avenue Coolbreeze, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 14 décembre 2009;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sztuka
Appuyé par le monsieur conseiller Grenier, et unanimement
D'approuver les documents suivants :

RÉSOLU :

1. Le plan portant le n° 1/9 préparé par Dessina Plan Plus et reçu au Service d'urbanisme le 8 décembre 2009;
2. Les plans portant les n°s 3/9, 4/9, 5/9 et 6/9 préparés par Dessina Plan Plus et reçus au Service d'urbanisme le 23 novembre 2009;
3. La perspective en couleur préparée par Dessina Plan Plus, reçue au Service d'urbanisme le 23 novembre 2009;
4. Les échantillons reçus au Service d'urbanisme le 23 novembre 2009 relativement à la construction d'une nouvelle maison au 139, avenue Coolbreeze (B. Péloquin et C. Lacoste), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2010-020 **APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 17, AVENUE CLAREMONT, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 17, avenue Claremont, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 14 décembre 2009;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette
Appuyé par le monsieur conseiller Smith, et unanimement
D'approuver les documents suivants :

RÉSOLU :

1. Les plans portant les n°s A7, A8 et A10 préparés par M. Jacques Benmussa, architecte et reçus au Service d'urbanisme le 20 novembre 2009;
2. Les échantillons reçus au Service d'urbanisme le 9 décembre 2009 relativement aux rénovations extérieures de la maison située au 17, avenue Claremont (A. Barkun & H. Hansen), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2010-021 **APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 91, AVENUE DRAYTON, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 91, avenue Drayton, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 14 décembre 2009;

Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé
Appuyé par le monsieur conseiller Trudeau, et unanimement
D'approuver les documents suivants :

RÉSOLU :

1. Le plan portant le n° 103 du 7 octobre 2009 et reçu au Service d'urbanisme le 19 novembre 2009;
2. Le plan portant le n° 200 du 7 octobre 2009 et reçu au Service d'urbanisme le 19 novembre 2009, à l'exception de la clôture devant être munie de lattes verticales, tel qu'approuvé par le Certificat d'autorisation n° 2009-569 émis le 15 octobre 2009;
3. Le déclin de couleur «verdigris» n° UL210-7 de Behr (résolution 2009-388, adoptée le 17 août 2009);
4. Les portes de couleur «sequoia géant» n° 2094-30 de marque Benjamin Moore (résolution 2009-388, adoptée le 17 août 2009);
5. Les moulures et la couleur d'accent «simplement blanc» n° OC-117, de marque Benjamin Moore (résolution 2009-388, adoptée le 17 août 2009) relativement à la construction d'une véranda panoramique et d'une terrasse au 91, avenue Drayton (K. Mockler et A. Hooper), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2010-022 **APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 363, CHEMIN DU BORD-DU-LAC--LAKESHORE, POINTE-CLAIRE**

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située au 363, chemin du Bord-du-Lac--Lakeshore, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 14 décembre 2009;

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette
Appuyé par le monsieur conseiller Smith, et unanimement
D'approuver les documents suivants :

RÉSOLU :

1. La page 2/9 du plan préparé par Leo Iacovone, dessinateur, révisé le 23 décembre 2009 et reçu au Service d'urbanisme le même jour, qui inclut le centrage du perron et des escaliers ainsi que l'ajout d'un garde de corps sur les deux côtés ainsi que les nouvelles portes noires fenêtrées mesurant 32 pouces chacune;

2. Les pages 4/9 et 6/9 du plan préparé par Leo Iacovone, dessinateur, révisé le 23 décembre 2009 et reçus au Service d'urbanisme le jour même, qui inclut l'ajout d'un garde de corps sur les deux côtés du perron/escaliers;
3. Les nouvelles fenêtres, les fenêtres originales ainsi que les boiseries, sur les quatre élévations de la maison de couleur «Beige argile» n° 164, le déclin horizontal en aluminium existant sur la lucarne rampante ainsi que la bande de solin devront être peints de couleur «Chelsea Grey», relativement aux rénovations extérieures au 363, chemin Bord-du-Lac--Lakeshore (L. Patry) , ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2010-023

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 200-204, AVENUE LAKEVIEW, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété située aux 200-204, avenue Lakeview, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 23 novembre 2009;

Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé
Appuyé par le monsieur conseiller Sztuka, et unanimement
D'approuver les documents suivants :

RÉSOLU :

1. Le plan portant le n° A-01 préparé par Ron Williams, architecte, du 15 octobre 2009 et reçu au Service d'urbanisme le 3 novembre 2009;
2. Le type et la couleur du matériau de la toiture «vert patine» n° QC-201 de la compagnie Idéal Revêtement, série Héritage, relativement à la pose du nouveau matériau de la toiture de l'immeuble situé aux 200-204, avenue Lakeview (Cedar Park United Church), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° 2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2010-024

APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 10, BOULEVARD DES SOURCES, POINTE-CLAIRE

ATTENDU QUE le règlement n° PC-2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments patrimoniaux et aux secteurs plus anciens de Pointe-Claire, auquel est assujettie la propriété au 10, boulevard des Sources exige que préalablement à l'émission d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 14 décembre 2009;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette Appuyé par le monsieur conseiller Iermieri, et unanimement D'approuver les plans A7 et A8, révision 4 du 10 décembre 2009 préparés par Dorel Friedman, architecte, relatifs à la rénovation et à l'agrandissement de la bâtisse située au 10, boulevard des Sources (3762904 Canada inc.), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le règlement n° PC-2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments patrimoniaux et aux secteurs plus anciens de Pointe-Claire, et plus spécifiquement aux chapitre 3, 4 et 11 – applicables au chemin Bord-du-Lac et aux terrains situés aux limites de Ville, conditionnellement à ce que l'acte de cession du terrain soit signé avant l'émission du permis de construction.

2010-025 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° PC-2495A-251-PD2

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Trudeau Appuyé par monsieur le conseiller Sztuka, et unanimement D'adopter un second projet de règlement portant le n° PC-2495A-251-PD2 modifiant le règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire pour simplifier les règles d'affichage dans la zone C350 (Méga-Centre des Sources), sans modification par rapport au premier projet adopté par le conseil le 7 décembre 2009.

2010-026 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° PC-2495A-252-PD2

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Trudeau Appuyé par monsieur le conseiller Sztuka, et unanimement D'adopter un second projet de règlement portant le n° PC-2495A-252-PD2 modifiant le règlement n° 2495A sur le zonage de l'ancienne Ville de Pointe-Claire pour permettre certains usages dans les zones N222 et N247 (avenues Oneida et Leacock), sans modification par rapport au premier projet adopté par le conseil le 7 décembre 2009.

2010-027 ADOPTION - RÈGLEMENT N° PC-2495C-67

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Trudeau Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'adopter un règlement portant le n° PC-2495C-67 modifiant le règlement n° 2495C de l'ancienne Ville de Pointe-Claire pour permettre sur le lot 2 528 848, la construction d'une véranda de 279,72 pieds carrés sur pieux (zone Ra145 – 155, avenue Broadview).

2010-028 ADOPTION - RÈGLEMENT N° PC-2628-9-1

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Smith Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'adopter un règlement portant le n° PC-2628-9-1-PD1 modifiant certaines dispositions administratives du règlement n° PC-2628-9 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt patrimonial et aux secteurs anciens de Pointe-Claire.

2010-029 ADOPTION - RÈGLEMENT N° PC-2762

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement D'adopter un règlement portant le n° PC-2762 décrétant l'imposition de la taxe foncière générale, des compensations pour services municipaux et des tarifs exigibles pour la fourniture de l'eau ainsi que le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire, pour l'exercice financier 2010.

2010-030 RENOUVELLEMENT – RÉSEAU «LES ARTS ET LA VILLE»

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement De renouveler, pour l'année 2010, l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire au réseau «les Arts et la Ville» au coût de 303\$;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-111-00-494, tel qu'il appert du certificat n° 09-2414 émis par la trésorière.

2010-031 RENOUVELLEMENT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier Appuyé par monsieur le conseiller Trudeau, et unanimement De renouveler, pour l'année 2010, l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire à l'Union des Municipalités du Québec au coût de 16 266,04\$;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-111-00-494, tel qu'il appert du certificat n° 10-2444 émis par la trésorière.

2010-032 RENOUVELLEMENT – CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Sztuka Appuyé par monsieur le conseiller Labbé, et unanimement De renouveler, pour l'année 2010, l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire à la Chambre de commerce de l'Ouest-de-l'Île de Montréal au coût de 536,16\$;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-111-00-494, tel qu'il appert du certificat n° 10-2453 émis par la trésorière.

2010-033 SOUTIEN FINANCIER – CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST-DE-L'ÎLE

Le sujet relatif à l'octroi d'un soutien financier de 500\$ au Centre local de développement de l'Ouest-de-l'Île est reporté à une prochaine séance du conseil.

2010-034 PUBLICITÉ – ÉCOLE SECONDAIRE JOHN RENNIE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'acheter un espace publicitaire de 150\$ dans le programme de la production théâtrale «Dark of the Moon» de l'école secondaire John Rennie;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-111-00-349, tel qu'il appert du certificat n° 10-2447 émis par la trésorière.

2010-035 SOUTIEN FINANCIER – DIVERS ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé
Appuyé par monsieur le conseiller Grenier, et unanimement
D'accorder un soutien financier de 121 531\$ à divers organismes communautaires, tel qu'indiqué sur le document intitulé «Octrois approuvés en 2010» et, joint au dossier décisionnel 10-131-2458, représentant la contribution de la Ville au financement de leurs activités;

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires tel qu'indiqué sur le document intitulé «Octrois approuvés en 2010» et, tel qu'il appert du certificat n° 10-2458 émis par la trésorière.

2010-036 PUBLICITÉ – LAKESHORE LIGHT OPERA

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Sztuka
Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement
D'acheter un espace publicitaire de 440\$ dans le programme souvenir de l'opérette présenté par le «Lakeshore Light Opera»;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-02-111-00-349, tel qu'il appert du certificat n° 09-2418 émis par la trésorière.

2010-037 APPEL D'OFFRES N° SE100005

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de livres français pour adultes et enfants et de livres-cassettes français pour enfants pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 à la société «LIBRAIRIE MONET», pour un montant approximatif de 41 000\$, incluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres SE100005;

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Postes budgétaires 1-02-702-31-671 et 1-02-702-31-673

Crédits: 39 050,94\$ Contrat: 41 000\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2448 émis par la trésorière.

2010-038 APPEL D'OFFRES N° SE100003

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de livres anglais pour adultes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 à la société «PARAGRAPHÉ», pour un montant approximatif de 45 000\$, incluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres SE100003;

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Poste budgétaire 1-02-702-30-671

Crédits: 42 857,14\$ Contrat: 45 000\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2448 émis par la trésorière.

2010-039 APPEL D'OFFRES N° SE100004

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri
Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de livres anglais pour adultes et enfants pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 à la société «NICHOLAS HOARE LTÉE», pour un

montant approximatif de 113 000\$, incluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres SE100004;

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Poste budgétaire 1-02-702-30-671

Crédits: 107 619,05\$ Contrat: 113 000\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2448 émis par la trésorière.

2010-040 APPEL D'OFFRES N° SE100002

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette Appuyé par monsieur le conseiller Smith, et unanimement D'octroyer un contrat pour la fourniture de données et d'entretien des systèmes GPS pour différents véhicules du Service des Travaux Publics pour l'année 2010 à la société «CORPORATION DATACOM WIRELESS», pour un montant approximatif de 36 091,16\$, incluant les taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres SE100002;

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Poste budgétaire 1-02-310-00-337

Crédits: 34 492,43\$ Contrat: 36 091,16\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 10-2449 émis par la trésorière.

2010-041 AUTORISATION – MODIFICATIONS AU CONTRAT – APPEL D'OFFRES PG80000

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé Appuyé par monsieur le conseiller Trudeau, et unanimement D'autoriser le paiement relatif aux modifications de contrat pour un montant de 17 484,10\$ relativement au projet du Centre Civique, à la société «ONDEL INC.»;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 1-22-407-02-744, le tout, tel qu'il appert du certificat n° 09-2333 émis par la trésorière.

2010-042 NOMINATION – COMITÉ DE RETRAITE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement DE nommer Mme Line Goulet, trésorière, à titre de membre du comité de retraite de la Ville de Pointe-Claire à compter du 18 janvier 2010.

2010-043 CHANGEMENT AU PERSONNEL

RÉSOLU :

Il est proposé par monsieur le conseiller Bissonnette Appuyé par monsieur le conseiller Trudeau, et unanimement D'approuver la liste des changements au personnel par décision non déléguées pour le mois Janvier 2010, telle que signée par Me Jean-Denis Jacob, directeur général et Mme Jacqueline Jodoin-Laguë, conseillère en Ressources humaines, et;

DE modifier la résolution n° 2009-632 pour remplacer le nom de M. André Lévesque par le nom de Mme Jacqueline Jodoin-Laguë.

2010-044 AUTORISATION – SERVICE DE INGÉNIERIE ET DE L'USINE DE
TRAITEMENT DE L'EAU

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé
Appuyé par monsieur le conseiller Sztuka, et unanimement
D'autoriser le directeur de l'Ingénierie et de l'Usine du traitement de
l'eau, à soumettre au nom de la Ville de Pointe-Claire à l'approbation
des autorités du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs, une attestation signée par ce dernier,
quant à la conformité des travaux achevés à la suite de l'autorisation
accordée par le ministère.

2010-045 AUTORISATION – SERVICE DE INGÉNIERIE ET DE L'USINE DE
TRAITEMENT DE L'EAU

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Labbé
Appuyé par monsieur le conseiller Sztuka, et unanimement
D'autoriser le directeur de l'Ingénierie et de l'Usine du traitement de
l'eau, à soumettre au nom de la Ville de Pointe-Claire à l'approbation
des autorités du ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs et à la Direction de la gestion
stratégique des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, les plans et
autres documents pertinents relatifs à tous les projets à être
exécutés au cours de l'année 2010, pour tous les projets inscrits au
programme des dépenses en immobilisations 2010-2011-2012 ainsi
qu'au programme dédié aux réseaux d'égouts et eau potable sous la
responsabilité de la municipalité soumis au Service des
infrastructures, transports et environnement (SITE) de la Ville de
Montréal et à l'agglomération.

2010-046 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À
LONG TERME ET UNE DÉPENSE DE 1 425 000\$

Monsieur le conseiller Sztuka donne un avis à l'effet qu'un règlement
décrétant un emprunt à long terme et une dépense de 1 425 000\$
ayant pour objet le déplacement de structures civiles, de la
canalisation et l'enfouissement du réseau aérien d'Hydro-Québec
dans le cadre des travaux d'élargissement de la partie du boulevard
Saint-Jean situé entre l'autoroute Transcanadienne et l'avenue
Holiday sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance.

2010-047 APPEL D'OFFRES N° PA90002

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Grenier
Appuyé par monsieur le conseiller Trudeau, et unanimement
D'octroyer un contrat pour la mise en place d'un réseau de fibres
optiques à la Ville de Pointe-Claire à la société «TEL-TECH 2000
INC.», pour un montant approximatif de 365 999,78\$, incluant les
taxes, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres
PA90002;

D'imputer cette dépense, tel que ci-dessous :

Postes budgétaires 1-33-200-80-007 et 1-03-920-08-022

Crédits: 349 787,16\$ Contrat: 365 999,78\$

Le tout, tel qu'il appert du certificat n° 09-2386 émis par la trésorière.

2010-048 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri
Appuyé par monsieur le conseiller Trudeau, et unanimement
DE lever la présente séance à 19 h 56.